

#### **114** *Textiles et vêtements*

L'ALÉNA comporte de nouvelles règles d'origine plus strictes, qui obligent les pays signataires à s'approvisionner davantage en Amérique du Nord. Les vêtements ne peuvent bénéficier des dispositions de l'Accord que s'ils sont faits de fils et de tissus produits en Amérique du Nord. Quant aux fils, ils doivent être faits de fibres produites en Amérique du Nord. Ces nouvelles règles sont contrebalancées par l'augmentation des « contingents tarifaires » qui fournissent un accès privilégié au marché américain pour les vêtements faits au Canada.

L'ALÉNA amènera les autorités canadiennes et mexicaines à abolir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2003 tous les droits de douane frappant les vêtements. Dans le cas des textiles, l'élimination se fera d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### **115** *Énergie et pétrochimie*

L'ALÉNA renferme des dispositions qui empêchent le Mexique de recourir à certaines mesures de restriction du commerce dans le secteur de l'énergie. Il renferme des disciplines interdisant au Mexique d'imposer des restrictions à la frontière et des taxes à l'exportation considérées comme étant discriminatoires.

L'élimination des restrictions en matière d'investissement imposées par le Mexique sur les produits pétrochimiques secondaires et la suppression immédiate des restrictions commerciales touchant la majorité des produits pétrochimiques offrent aux entreprises dont le siège est au Canada d'importantes

possibilités à exploiter. Les fabricants d'appareillage industriel destiné à l'industrie de l'énergie ont aussi le loisir de solliciter plus facilement la clientèle mexicaine. L'Accord comporte également des disciplines plus claires visant à empêcher les législateurs d'adopter des mesures discriminatoires et à faire en sorte que les arrangements contractuels soient modifiés le moins possible.

#### **116** *Agriculture*

L'ALÉ canado-américain continue de régir le commerce des produits agricoles entre les deux pays. Aux termes de l'ALÉNA, le commerce entre le Canada et le Mexique fait l'objet d'un accord distinct. Le Mexique ouvre graduellement son marché aux produits canadiens grâce à la suppression immédiate des licences d'importation, et l'ouvrira davantage suivant l'élimination progressive des tarifs.

#### **117** *Télécommunications*

Le Canada est aujourd'hui un chef de file mondial dans ce domaine, et cela est un fait reconnu de tous. L'ALÉNA favorise le développement de réseaux de télécommunications concurrentiels et fait apparaître de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes qui offrent des services de pointe (messagerie et courrier électroniques, télématique avancée, etc.).

Le Mexique s'efforce actuellement de moderniser ses services de façon à les rendre compatibles avec les réseaux canadiens et américains. On s'attend à ce que la demande mexicaine sur le plan du matériel de télécommunications

importé s'accroisse de 42 % d'ici à l'an 2000. Aux termes de l'ALÉNA, le Mexique a aboli, en 1994, tous les droits de douane frappant le matériel de télécommunications, sauf ceux visant le matériel de centraux de commutation et les appareils téléphoniques, qui, eux, seront progressivement éliminés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

#### **118** *Transports*

L'ALÉNA a rationalisé les déplacements entre les trois pays signataires. D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1999, les camions et les autocars pourront sillonner tout le continent nord-américain, pratiquement sans restrictions aux frontières.

Aux termes de l'ALÉNA, un camionneur canadien de Calgary ayant à livrer des marchandises à Mexico peut s'arrêter en cours de route, au Texas par exemple, pour compléter son chargement. Au retour, il lui est possible de transporter des produits mexicains destinés à des clients américains comme canadiens.

En ce qui concerne le transport maritime international, le marché du Canada et celui du Mexique sont également ouverts aux armateurs de l'un et l'autre pays.

Les dispositions de l'ALÉNA relatives au commerce et aux services transfrontières ne font pas mention des déplacements aériens de personnes et de biens. Toutefois, comme nous l'avons mentionné précédemment, elles touchent les services aériens spécialisés, notamment la cartographie et les levés topographiques.

*Nota* : À moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.